



[Communiqué] Les bibliothèques sont debout mais souvent avec des services amoindris et des équipes épuisées

Le 2 avril 2021

Seuls équipements culturels à être autorisés à ouvrir depuis le 28 novembre, les bibliothèques maintiennent, là où c'est possible, des services essentiels au grand public comme à celui des établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci sont amoindris par les restrictions d'accueil, de circulation et de séjour imposées par les mesures sanitaires.

Il nous semble important de préciser les situations, diverses d'une région à une autre, que connaissent l'ensemble des collègues, notamment dans les départements les plus touchés où l'épuisement gagne :

- Des équipes fragilisées par la circulation du virus, des ressources humaines à flux tendu quand les absences pour convalescence, isolement ou fermetures des établissements scolaires se succèdent et impactent les fonctionnements quotidiens des services.
- Des équipes inquiètes pour leur sécurité et leur santé, soucieuses et volontaires de maintenir un service de qualité et l'ouverture au public, mais également d'être protégées. Assurant des missions d'accueil du public depuis la fin du premier confinement, les collègues qui le souhaitent doivent pouvoir être prioritaires pour la vaccination à l'étape de son ouverture à celles et ceux qui restent "sur le pont" comme annoncé par le Président de la République.

Dans ce contexte, il faut également rappeler que l'ABF, avec d'autres associations professionnelles :

- apporte son expertise à la meilleure adaptation possible de décisions arbitrées au niveau interministériel ;
- souligne la possibilité, pour chaque collectivité, dans le respect des décrets en cours et des décisions préfectorales, d'adapter ses modes d'ouverture selon le contexte local, qu'il soit de l'ordre des ressources humaines, du territoire, de la fréquentation ou de la configuration de l'établissement ;
- propose, avec le site interassociatif [Biblio-covid](#), un outil destiné à aider et accompagner chaque collègue dans la gestion des services dans le cadre des décrets publiés ;
- communique dans la mesure du possible, sous forme de protocoles, des recommandations officielles qui nécessitent d'être adaptées plus régulièrement en fonction des constatations scientifiques et de l'évolution de la situation.

En tout état de cause, aucune solution unique ne saurait être imposée quant à l'ouverture des bibliothèques et à la mise en œuvre de leurs services : c'est aux équipes et collectivités responsables de décider en fonction de leur situation.